

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**1.1 Identificateur de produit**

Nom du produit → MS TACK - TECHPRO

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance/du mélange ou utilisations déconseillées

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Emploi de la substance / de la préparation: Colle / Adhésif

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur → Foussier - ZA du Monné, 21 rue du Châtelet - 72700 Allonnes - France.

Renseignements → Téléphone: +33 (0) 2 50 821 821 / Fax: +33 (0) 2 50 821 822.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

France (français, anglais): +45 8988 2286.

+1 800 579 7421 Canada (Anglais, Français)

+1 215 207 0061 Numéro Américain Regional (Anglais, Espagnol, Portugais)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 - GHS/CLP

Le produit n'est pas classifié comme dangereux pour la santé ou l'environnement selon le règlement CLP.

2.2 Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement:	néant
Mention d'avertissement:	néant
Mentions de danger:	néant
Indications complémentaires	Fiche de données de sécurité disponible sur demande. Attention ! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards. Contient triméthoxyvinylsilane, acétylacétonate de dioctylétain. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT: Non applicable

- vPvB: Non applicable

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2 Mélanges**

- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux..

- **Composants dangereux:**

N° d'enregistrement	Identification / Classification GHS-CLP	%
CAS: 471-34-1 EINECS: 207-439-9	carbonate de calcium substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	40-50 %
CAS: 2768-02-7 EINECS: 220-449-8 Reg.nr.: 01-2119513215-52-XXXX	triméthoxyvinylsilane Flam. Liq. 2, H225; Acute Tox. 4, H332; Skin Sens. 1B, H317	≥1-<2 %
CAS: 52829-07-9 EINECS: 258-207-9	sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle) FRepr. 2, H361f; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411	≥0,25-<1%
CAS: 54068-28-9 ELINCS: 483-270-6	acétylacétonate de dioctylétain STOT SE 2, H371; Skin Sens. 1, H317 Reg.nr.: 01-0000020199-67-XXXX	≥0,1-<0,5%

Indications complémentaires:

Le triméthoxyvinylsilane (CAS: 2768-02-7) est classé comme Skin Sens. 1B, H317 conformément à l'annexe VI du règlement (CE) n° 1772/2008 sur la base de données vivo sur des animaux de laboratoire. Des mélanges contenant jusqu'à 5% de substance active dans des polymères de différentes viscosités jusqu'à 60 mPas ont été testés dans le « Local Lymph node assay » (OECD 429). Aucun de ces mélanges n'a montré de potentiel sensibilisant. Sur la base de ces résultats et de la composition comparable, la classification et l'étiquetage avec Skin Sens. 1B, H317 peuvent être supprimés pour ce produit. Produit hydrolysé: formation de méthanol (n° CAS 67-56-1).

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS**4.1 Description des premiers secours**

- **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **Après contact avec la peau:** En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
- **Après contact avec les yeux:** Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **Après ingestion:** Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction: CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée.
Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Aucune mesure particulière n'est requise.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, gravier, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Formation et sensibilisation adaptée et régulière des employés.

Encapsulage ou aspiration nécessaires.

Garantir une bonne ventilation. Cela peut être obtenu en utilisant un dispositif d'aspiration local ou un système d'aspiration général. Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration de vapeur de solvant, sur

l'emplacement de travail, en dessous des valeurs limites, un appareil de protection respiratoire adéquat doit alors être utilisé. pas moins de 3 à 5 changements d'air par heure.

fibérisation: en cabine ventilée avec courant d'air laminaire

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

N'employer que dans des secteurs bien aérés.

Perform spray applications in automated and closed systems

utilisation à température ambiante

en complément pour les utilisations professionnelles avec contact multiplié et/ou important

limiter la durée d'exposition à 4 heures

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux souterraines, les plans d'eau et les égouts.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Conserver le récipient bien fermé.

Indications concernant le stockage commun: Respecter les réglementations nationales.

Autres indications sur les conditions de stockage: Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

DNEL

2768-02-7 triméthoxyvinylsilane

Dermique DNEL 0,69 mg/kg (homme)

Inhalatoire DNEL 4,9 mg/m³ (homme)

52829-07-9 sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle)

Dermique DNEL long terme 1,6 mg/kg (homme)

Inhalatoire DNEL courte terme 2,82 mg/m³ (homme)

DNEL long terme 2,82 mg/m³ (homme)

PNEC

2768-02-7 triméthoxyvinylsilane

PNEC-eau douce 0,36 mg/l (non spécifié)

PNEC-l'eau de mer 0,036 mg/l (non spécifié)

PNEC-libération périodique	3,4 mg/l (non spécifié)
PNEC-sédiments d'eau douce	0,29 mg/kg (non spécifié)
PNEC-sol	0,048 mg/kg (non spécifié)
PNEC-usine de traitement des eaux usées	110 mg/l (non spécifié)

52829-07-9 sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle)

PNEC-eau douce	0,018 mg/l (non spécifié)
PNEC-l'eau de mer	0,0018 mg/l (non spécifié)
PNEC-libération périodique	0,007 mg/l (non spécifié)
PNEC-sédiments d'eau douce	29 mg/kg (non spécifié)
PNEC-L'eau de mer des sédiments	2,9 mg/kg (non spécifié)
PNEC-sol	5,9 mg/kg (non spécifié)
PNEC-usine de traitement des eaux usées	1 mg/l (non spécifié)

Composants présentant des valeurs limites biologiques:

67-56-1 méthanol

BAT (Suisse) 30 mg/l

Substrat d'examen: Urine

Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail, exposition de longue durée:
après plusieurs périodes de travail

Paramètre biologique: Methanol

N° CAS - Désignation de la substance	Type	Valeur Unité
--------------------------------------	------	--------------

471-34-1 carbonate de calcium

VLEP (France) Valeur à long terme: 10 mg/m

VL (Belgique) Valeur à long terme: 10 mg/m

VME (Suisse) Valeur à long terme: 3 a mg/m

2768-02-7 triméthoxyvinylsilane

EV (U.S.A.) STEL: 60 mg/m³, 10 ppm

67-56-1 méthanol

VLEP (France) Valeur momentanée: 1300 mg/m, 1000 ppm

Valeur à long terme: 260 mg/m, 200 ppm

risque de pénétration percutanée, (11)

IOELV (INT) Valeur à long terme: 260 mg/m, 200 ppm

Peau

VL (Belgique) Valeur momentanée: 333 mg/m, 250 ppm

Valeur à long terme: 266 mg/m, 200 ppm

D;

VME (Suisse) Valeur momentanée: 520 mg/m, 400 ppm

Valeur à long terme: 260 mg/m, 200 ppm

H B SSc;

TWA: 262 mg/m³, 200 ppm

Skin; BEI

8.2 Contrôles de l'exposition

Limiter la durée d'exposition à: 8 heures.

en complément pour les utilisations professionnelles avec contact multiplié et/ou important

limiter la durée d'exposition à 4 heures

S'assurer que les activités ne sont effectuées que par des spécialistes ou un personnel autorisé.

- **Contrôles techniques appropriés:** Sans autre indication, voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:** Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
- **Protection respiratoire:** Filter ABEK (DIN EN 14 387)
En application de pulvérisation de protection respiratoire doit être porté.
- **Protection des mains:** Gants de protection
Éviter un contact direct avec le produit chimique / le produit / la préparation à l'aide de mesures d'organisation.
- **Matériau des gants:** Gants en caoutchouc synthétique
- **Protection des yeux/ /du visage:** Lunettes de protection
- **Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales:

État physique:	Liquide
Couleur:	Blanc
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé.
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Non déterminé
Inflammabilité:	Non applicable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	
- Inférieure:	Non déterminé.
- Supérieure:	Non déterminé.
Point d'éclair:	101 °C
Température d'inflammation:	350 °C
Température de décomposition:	Non déterminé.
Ph	Non déterminé.
Viscosité:	
- Cinématique:	Non déterminé
- Dynamique:	Non déterminé
Limites d'explosion:	
- Inférieure:	Non déterminé.
- Supérieure:	Non déterminé.
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Pas ou peu miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau:	Non déterminé
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité à 20°C:	ca. 1,5 g/cm
Densité relative:	Non déterminé
Densité de vapeur:	Non déterminé

9.2 Autres informations

Aspect:	
- Forme:	Pâteuse
Température d'auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.

Changement d'état: - Vitesse d'évaporation:	Non déterminé.
Informations concernant les classes de danger physique: - Substances et mélanges explosibles: - Gaz inflammables: - Aérosols - Gaz comburants: - Gaz sous pression: - Liquides inflammables: - Matières solides inflammables: - Substances et mélanges autoréactifs: - Liquides pyrophoriques: - Matières solides pyrophoriques: - Matières et mélanges auto-échauffants: - Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau: - Liquides comburants: - Matières solides comburantes: - Peroxydes organiques: - Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux: - Explosibles désensibilisés:	Néant Néant

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Voir l'article 10.3.

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Produit hydrolysé: formation de méthanol (n° CAS 67-56-1).

Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

humidité

10.5 Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles..

10.6 Produits de décomposition dangereux

Méthanol - En contact avec l'eau

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

471-34-1 carbonate de calcium

Oral	LD ₅₀	>2.000 mg/kg (Rat)
Dermique	LD ₅₀	>2.000 mg/kg (Rat)

2768-02-7 triméthoxyvinylsilane

Oral	LD ₅₀	7.120-7.236 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD ₅₀	3.200 mg/kg (lapin) (OECD 402)
Inhalatoire	LC ₅₀ /4 h	16,8 mg/l (rat) (OECD 403)

52829-07-9 sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle)

Oral	LD ₅₀	>2.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD ₅₀	>2.000 mg/kg (rat)

54068-28-9 acétylacétonate de dioctylétain

Oral	LD ₅₀	2.500 mg/kg (rat)
Dermique	LD ₅₀	>2.000 mg/kg (rat)

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1 Toxicité****Toxicité aquatique:****471-34-1 carbonate de calcium**

LC₅₀ >100 mg/l/96h (poisson)

LC₅₀ >100 mg/l/48h (daphnia)

2768-02-7 triméthoxyvinylsilane

LC₅₀ 191 mg / l / 96h (Elritze - Pimephales promelas)

EC₅₀ 169 mg / l / 48h (daphnia)

52829-07-9 sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle)

LC₅₀ 4,4 mg / l / 96h (Blauer Sonnenbarsch-Lepomis macrochirus)

4,4 mg / l / 96h (poisson)

EC₅₀ 8,6 mg / l / 48h (daphnia)

54068-28-9 acétylacétonate de dioctylétain

LC₅₀ 86 mg / l / 96h (Elritze - Pimephales promelas)

EC₅₀ 58,6 mg / l / 48h (daphnia)

EC₅₀ 300 mg / l / 24h (Grünalge - Chlorophyceae)

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.6 Autres effets néfastes

Autres indications écologiques:

Indications générales: Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre):
peu polluant

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Catalogue européen des déchets: 08 04 10 déchets de colles et mastics autres que ceux visés
à la rubrique 08 04 09

Emballages non nettoyés:

Recommandations: Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.
Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum.
Evacuation conformément aux prescriptions légales.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR, IMDG, IATA: Néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, IMDG, IATA: Néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA Néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

SECTION 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Faire attention à Pos no 2 - Identification des dangers

- Règlement EU

54068-28-9 acétylacétonate de dioctylétain: REACH, Annex XVII, No. 20

- Directive 2012/18/UE - Seveso-III:**Substances dangereuses désignées - ANNEXE I:**

Aucun des ingrédients est répertorié.

Règlement (CE) N° 1907/2006 - REACH, ANNEXE XVII

Conditions de limitation: 3

Règlement (CE) N° 649/2012

Aucun des composants n'est compris.

- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques - Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris

- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

- Prescriptions nationales:

VOC - 2010/75/EU [g/L]: <45,0 g/l

VOC - 2010/75/EU [%]: <3,00 %

(CH) VOCV - Volatile Organic Compounds/Composés Organiques Volatiles [%] <3,00 %

- Réglementation française (décret n° 2011-321):

classe A

15.2. Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Phrases importantes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Service établissant la fiche technique: Sécurité & Environnement.

Numéro de la version précédente: 7

Accronymes et abréviations:

- **ADR:** Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

- **IMDG:** International Maritime Code for Dangerous Goods

- **IATA:** International Air Transport Association

- **GHS:** Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

- **EINECS**: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- **ELINCS**: European List of Notified Chemical Substances
- **CAS**: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- **DNEL**: Derived No-Effect Level (REACH)
- **PNEC**: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
- **LC₅₀**: Lethal concentration, 50 percent
- **LD₅₀**: Lethal dose, 50 percent
- **PBT**: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- **vPvB**: very Persistent and very Bioaccumulative
- **Flam. Liq. 2**: Liquides inflammables - Catégorie 2
- **Acute Tox. 4**: Toxicité aiguë - Catégorie 4
- **Eye Dam. 1**: Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 1
- **Skin Sens. 1**: Sensibilisation cutanée - Catégorie 1
- **Skin Sens. 1B**: Sensibilisation cutanée - Catégorie 1B
- **Repr. 2**: Toxicité pour la reproduction - Catégorie 2
- **STOT SE 2**: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - Catégorie 2
- **Aquatic Acute 1**: Dangers pour le milieu aquatique - toxicité aiguë pour le milieu aquatique -
Catégorie 1
- **Aquatic Chronic 2**: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique
Catégorie 2